

Bureau syndical du 13 octobre 2022

DELIBERATION N° 2022-10-072 Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 15 septembre 2022

Nombre	de memb	res	L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à dix heures, le bureau
	27		syndical convoqué le 07 octobre par le Président, s'est réuni dans les
En exercice	Présents	Votants	locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la
25	16	18	présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.
25	10	10	Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
			Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.

Présents:

GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.

Pouvoirs:

MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à POLI Xavier) et POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre).

Absents:

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le :18/10/2022 et de la publication de l'acte le:18/10/2022



Monsieur le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 15 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 15 septembre 2022, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.



BUREAU SYNDICAL 15 SEPTEMBRE - 10H00 PROCES VERBAL

Nombre	de memb 27	res	L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.

Présents:

GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.

Pouvoirs:

MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).

Absents:

MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 09 septembre est rappelé ciaprès :

Délibérations:

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. le Président Don-Georges GIANNI	Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 7 juillet 2022	1	Administration Générale
M. le Président Don-Georges GIANNI	Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers du territoire du SYVADEC - REGION AJACCIENNE & ALTA ROCCA MONTAGNE	2	Commande publique



y



M. le Président Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux dds, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec	3	Commande publique
M. le Président Don-Georges GIANNI	Prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a)	aèndm 4 stoV atr	Commande publique
M. le Président Don-Georges GIANNI	Demande de subvention pour l'étude faisabilité filière CSR	5	Valorisation
M. le Vice-Président Vincent MICHELETTI	Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND de Haute Corse	6	Traitement
M. le Vice-Président Vincent MICHELETTI	Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND de Corse du Sud	7	Traitement
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Corte	8	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie principale de la CAPA	9	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Lecci	10	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Levie	11	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie de Serra di Ferro	12	Recycleries
M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'une rupture de charge du tri et d'un éco-point à Calacuccia	13	Eco-point











M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'un éco-point pour la Communauté de commune de Canari	14	Eco-point
M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'un éco point pour la Communauté de Communes Calvi Balagne sur la commune de Galéria	15	Eco-point
M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'un éco point sur la commune de Zicavo	16	Eco-point
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation	17	Recycleries

Points d'information :

Filières placoplâtre et polystyrène : point d'étape	DPV
Modification du contrôle d'accès : bilan d'étape à fin juillet	DEX
Chiffres clés à fin août	SIO
Créances adhérents	DAF

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10h00.

1. DELIBERATIONS

Délibération 2022 09 055 : Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 7 juillet 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 7 juillet 2022. Accusé de réception en préfecture



Monsieur Pierre SAVELLI rappelle qu'il a demandés des informations sur la hausse du budget de communication qui ne lui ont pas encore été communiquées. Il remarque que cette demande n'apparaît pas dans le PV du BS du 7 juillet.

Il lui est rappelé que cette demande a été exprimée à l'occasion du débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC en comité syndical : elle figure au PV du CS. Les informations demandées lui seront transmises prochainement.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 7 juillet 2022.

Délibération 2022 09 056 : Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de région ajaccienne, extrême sud, Sartenais et Alta-Rocca montagne

Cette consultation avait été, initialement, lancée en Procédure formalisée de type Appel d'offres ouvert européen (n° 2022-DPV-006) pour l'accord-cadre à bon de commande pour la réception, le tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers sur le territoire du SYVADEC - Région ajaccienne, extrême sud, du sartenais et de l'Alta Rocca montagne.

Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable financièrement de l'offre déposée par l'unique soumissionnaire, celui-ci a été déclaré infructueux à la suite de la CAO du 7 juillet 2022.

Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, le 12/07/2022, avec le groupement d'entreprises Environnement Services- PAPREC Réseau - Francisci Environnement, seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum de 3 603 000,00 € HT pour une période initiale de 15 mois, reconductible une fois 6 mois par reconduction expresse.

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 15 septembre 2022.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de de région ajaccienne, extrême sud, sartenais et Alta-Rocca montagne.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de de région ajaccienne, extrême sud, sartenais et Alta-Rocca montagne, avec le groupement d'entreprises Environnement Services- PAPREC Réseau - Francisci Environnement

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20221013-2022-10-072-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022

y





Délibération 2022 09 057 : Autorisation de signature de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec

Cette consultation avait été, initialement, lancée en Procédure formalisée de type Appel d'offres ouvert européen selon la procédure n° 2022-DEX-010 pour l'accord-cadre à bons de commande, d'entretien de séparateurs / déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux à DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du SYVADEC.

Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable financièrement de l'offre déposée par l'unique soumissionnaire, celui-ci a été déclaré infructueux à la suite de la CAO du 7 juillet 2022.

Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, le 11/07/2022, avec la société Chimirec, seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Les conditions initiales du marché et les critères de sélection des offres n'ont pas été modifiés.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum annuel de 250 000 €HT pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 15 septembre 2022.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord-cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec, avec la société Chimirec.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec, avec la société Chimirec.

Délibération 2022 09 058 : Autorisation de signature de l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a)

Cette consultation a été lancée en Procédure Appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accordcadre à bons de commandes.

L'objet du marché est d'assurer le traitement des lixiviats comprenant la fourniture, le raccordement et la gestion de l'unité de traitement comme suit :

- Approvisionnement des consommables,
- Maintenance/entretien,
- Réglage,
- Contrôle des rejets et analyses





• Et tout autre sujétion relative à la prestation

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, avec un seuil maximum de 700 000,00 €.

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 15 septembre 2022 selon les critères suivants :

- Valeur technique : 20%

- Prix des prestations : 70%

- Délai de mise en service : 10%

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a) avec la société ayant déposé l'offre la mieux-disante.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a) avec la société OVIVE.

Délibération 2022 09 059 : Demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'une filière CSR

Dans le domaine de la gestion des déchets, la Corse s'engage dans une mutation profonde en termes de politiques publiques et de construction d'infrastructures pour répondre aux évolutions législatives, notamment aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LCGEC).

La présente étude vise à étudier l'opportunité du développement d'une filière de valorisation des CSR en Corse. Elle doit permettre de caractériser les éléments techniques, financiers et environnementaux relatifs au développement d'une filière de valorisation des CSR en Corse, dans le contexte insulaire classé en ZNI (zone non interconnectée) :

- Phase 1 : état des lieux et périmètre (avec un focus sur trois territoire identifiés)
- Phase 2 : schéma technique (étude de scénarii, coût global, enjeux environnementaux)
- Phase 3 : cadre financier et administratif de mise en œuvre (montages financiers possibles, mécanismes d'aides, modalités d'exploitation)
- Tranche optionnelle : mutualisation, le cas échéant, avec les résultats d'une étude conduite par l'office de l'Environnement de la Corse pour les CSR produits à partir des déchets des activités économiques et du BTP.

Le montant maximum de l'étude est de 70 000 € HT.

Le co-financement envisagé est de 70 %, soit 49 000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.





Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Xavier Poli alerte l'assemblée sur le fait que les données sur les déchets produits par les activités économiques et par le BTP restent à ce jour inconnues. On ne peut pas attendre que ces données soient connues pour étudier la réalisation de l'unité de valorisation des CSR issus des déchets ménagers et assimilés.

Vincent Andrei indique que cette étude vise à étudier l'opportunité de réaliser la valorisation des CSR en Corse, notamment ses conditions économiques. En accord avec l'OEC, il a été convenu que la tranche optionnelle serait activée si une étude similaire est réalisée dans les mêmes délais par l'OEC sur les CSR issus de DEA et déchets du BTP, pour lesquels le SYVADEC n'est pas compétent.

A la demande de Xavier Lacombe, Vincent Andrei précise que l'étude se fera dans un délai compris entre 4 à 6 mois, mais qu'on ne maitrise pas les délais de lancement de l'étude pilotée par L'OEC sur les DEA et déchets du BTP.

Marie-Thérèse Mariotti demande alors s'il faut anticiper l'utilisation de CSR lors du remplacement des chaudières dans les établissements municipaux.

Catherine Luciani indique que l'utilisation de CSR et de biomasse est possible dans des chaudières mixtes mais que le CSR nécessite des filtres réglementaires coûteux. L'étude étudiera notamment la taille critique de ces chaudières.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 060 : Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND en Haute Corse

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a sollicité le Syvadec afin d'étudier la faisabilité de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Palasca.

Le Syvadec est en mesure de lancer dans les meilleurs délais :

- Les études préliminaires (faisabilité et contraintes),
- Les premiers levés topographiques partiels (le cas échéant),
- L'avant-projet (en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité.

Etant précisé que la décision de poursuite du projet interviendra à l'issue des études préalables et sous réserves d'un accord commun et formalisé avec l'Office de l'Environnement de la Corse et les élus du territoire.

Le montant de ces prestations est estimé à 44 800 € HT

Le début de cette étude pourra intervenir à réception de la convention de financement correspondante ou d'un accord de principe formalisé.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20221013-2022-10-072-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022



y



y



Le co-financement envisagé est de 80 %, soit 35.840 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Don-Georges Gianni rappelle que les études sur les ISDND sont faites à la demande l'OEC qui a identifié les terrains susceptibles d'accueillir ces installations en lien avec les maires et les communautés de communes concernées, et que le SYVADEC travaille de concert avec la Collectivité de Corse sur ces dossiers.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 061 : Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND en Corse du Sud

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a sollicité le Syvadec afin d'étudier la faisabilité de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Solenzara.

Le Syvadec est en mesure de lancer dans les meilleurs délais :

- Les études préliminaires (faisabilité et contraintes),
- Les premiers levés topographiques partiels (le cas échéant),
- L'avant-projet (en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité.

Etant précisé que la décision de poursuite du projet interviendra à l'issue des études préalables et sous réserves d'un accord commun et formalisé avec l'Office de l'Environnement de la Corse et les élus du territoire.

Le montant de ces prestations est estimé à 55 600 € HT

Le début de cette étude pourra intervenir à réception de la convention de financement correspondante ou d'un accord de principe formalisé.

Le co-financement envisagé est de 80 %, soit 44.480 €, ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC PRESIDENTIAL PROPERTIES DE L'ADEME PROPERTIES

02B-200009827-20221013-2022-10-072-D Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022

 $\bigcirc)$



Délibération 2022 09 062 : Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Corte

Le projet de requalification et d'extension de la recyclerie de Corte répond à la nécessité de moderniser et d'agrandir cet équipement structurant, transféré au Syvadec à compter du 1er janvier 2020. Il constitue donc un élément important de la stratégie globale du SYVADEC pour faire face à l'augmentation des filières et des volumes de déchets valorisables observés sur le Centre Corse et réceptionnés sur le site.

La première phase des études a permis de définir les choix techniques et l'enveloppe financière liés aux besoins de la zone d'implantation identifiée. Les travaux intègrent notamment la démolition des locaux existants devenus trop exigus, la construction des nouveaux locaux (agents, technique, DDS et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, ou encore les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation (couverture des zones de déchargement, pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails, aménagement paysager ...).

La seconde phase de ce projet relative à la poursuite des études en vue de la passation des marchés de travaux, de la réalisation du site et de la réception des travaux, représente un montant de 1 445 420€ HT qui se décompose de manière suivante :

- missions VISA, DET, AOC et OPC de la MOE pour un montant de 30 500 € HT
- études de caractérisation géotechnique pour un montant de 14 920 € HT
- travaux de réalisation du site pour un montant de 1 400 000 € HT

Le co-financement envisagé cette phase est de 70%, soit 1.011.640 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Jean-Baptiste Giffon précise que les projets de recycleries pour lesquels les subventions sont sollicitées aujourd'hui sont à des niveaux d'avancement variables : pour certains la demande de subvention a été anticipée car l'ADEME a indiqué qu'elle ne financerait plus ces projets à compter de 2023.

Pierre Savelli demande si le SYVADEC a étudié les besoins d'extension des autres recycleries.

Xavier Poli indique que les projets de création de nouvelles recycleries sont inscrits au PPI lorsque le Syvadec dispose des terrains avec maitrise du foncier. Sur certaines collectivités les besoins existent mais le foncier n'est pas identifié à ce jour.

Concernant les projets d'extension, Catherine Luciani indique que les autres recycleries existantes ont déjà fait l'objet de travaux d'extension ou de modernisation, notamment la recyclerie du Stiletto à Ajaccio, celle de Lucciana et celle de l'Arinella à Bastia. Il n'y a pas à ce jour d'autres besoins d'extension de recycleries.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

| Comparation | 18/10/2022 | Date de réception préfecture : 18/10/2022 | Date de réception préfecture







Délibération 2022 09 063 : Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie principale de la CAPA

Le projet de construction de la déchetterie principale du territoire de la CAPA répond à un déficit en termes d'équipement sur ce territoire.

La nouvelle recyclerie principale qui sera située à Mezzana doit être capable techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps. Elle hébergera également un supermarché inversé pour soutenir le développement du réemploi.

Le projet global intègre les missions de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations préopérationnelles et les travaux de construction de l'équipement. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Le montant de cette opération est estimé à 3 310 000 € HT et concerne :

- Les missions de MOE pour un montant de 210 000,00 € HT
- Les études de définition géotechniques pour un montant estimatif de 30 000,00 € HT
- Les travaux d'aménagements topographiques préalables pour un montant estimatif de 30 000.00 € HT
- Les prestations de géomètre expert pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT
- Les études de diagnostic écologique pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT
- Le contrôle technique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les missions SPS pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les opérations de travaux pour un montant de 3 000 000 € HT

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70 %, soit 2.317.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20221013-2022-10-072-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022



y







Délibération 2022 09 064 : Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Lecci

Le projet de construction de la déchèterie de Lecci répond à la nécessité de densifier le maillage dans la CC Sud Corse, de disposer de sites modernes et capables techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps. Outre la déchetterie, le projet intègre un espace de réemploi, une zone de rupture de charge des textiles et un centre de regroupement du tri.

La demande de subvention intègre les missions de Maîtrise d'œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations pré-opérationnelles et les travaux de construction de l'équipement.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

La première phase des études a permis de définir techniquement et économiquement les modalités à mettre en œuvre sur la zone d'implantation identifiée.

Les travaux de construction intègrent notamment la construction des locaux (agents, technique, DDS et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, ou encore les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation (couverture des zones de déchargement, pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails, aménagement paysager).

La seconde phase de ce projet relative aux opérations en vue de la passation des marchés de travaux, de la réalisation du site et de la réception des travaux, représente un montant de 2 080 000,00 € HT et concerne :

- Les missions ACT, VISA, DET, AOC et OPC de la MOE pour un montant de 60 000,00 € HT
- le contrôle technique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- les missions SPS pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- les travaux de réalisation du site pour un montant de 2 000 000,00 € HT

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70% soit 1.456.000€ ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.





Délibération 2022 09 065 : Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Levie

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement de la valorisation des déchets ménagers.

Les travaux de construction d'une recyclerie dans la partie montagne de l'Alta Rocca (à Levie) s'inscrivent dans le cadre de ces objectifs et répondent à un déficit en termes d'équipement sur ce territoire.

Une demande d'aide a ainsi été actée par délibération n° 2020-03-028.

L'opération ayant connu une interruption relative à un contentieux au sujet des documents d'urbanisme, il convient de déposer une nouvelle demande de financement.

Ce projet répond à la nécessité de disposer de sites modernes, capables techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps. Outre la déchetterie, le projet intègre un espace de remploi et un centre de regroupement du tri.

Il s'agit d'une recyclerie qui permettra d'établir un projet pour le développement du recyclage grâce à la mise en place de toutes les filières sur le territoire.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis de définir les prescriptions techniques et leurs évaluations économiques pour la réalisation de ces ouvrages appartenant à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Les travaux de construction intègrent notamment la construction des locaux (agents, technique et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, les quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, les aménagements et équipements des zones nécessaires à l'exploitation (pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails ...), et annexes.

Le montant estimatif des travaux de construction du site est de 1 680 000 € HT.

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70%, soit 1.176.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir abroger la délibération 2020-03-028, approuver le plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20221013-2022-10-072-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022



y





Délibération 2022 09 066 : Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie de Serra di Ferro

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement de la valorisation des déchets ménagers.

Le projet de construction de cette déchèterie répond à la nécessité de disposer de sites modernes, capables techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps, notamment dans ce secteur sous-doté au regard du nombre d'habitants concernés. Outre la déchetterie, le site accueillera également un espace de réemploi.

Le projet global intègre les missions de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations préopérationnelles et les travaux de construction de l'équipement. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Le montant de cette opération est estimé à 1 855 000 € HT et concerne :

- Les missions de MOE pour un montant de 120 000€ HT
- Les études de définition géotechniques pour un montant estimatif de 30 000 € HT
- Les travaux d'aménagements topographiques préalables pour un montant estimatif de 15 000 € HT
- Les prestations de géomètre expert pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les études de diagnostic écologique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Le contrôle technique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les missions SPS pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les opérations de travaux pour un montant de 1 500 000 € HT

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70 %, soit 1.298.500 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.



Délibération 2022 09 067 : Demande de subvention pour la création d'une rupture de charge du tri et d'un éco-point à Calacuccia

Jérôme Negroni indique que, comme pour les recycleries, les demandes de subvention concernant les éco-points sont examinées aujourd'hui même s'ils sont à des stades d'avancement différents, du fait de l'arrêt des cofinancements de l'ADEME en 2023.

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Eu égard au déploiement du tri, à l'augmentation des tonnages collectés et à l'éloignement du site le plus proche (Corte,) la construction d'un centre de regroupement du tri et d'un éco point sur la commune de Calacuccia a été validée pour accueillir les collectes sélectives (emballages, papier, verre, cartons) et les encombrants des habitants du Niolu.

Deux parcelles ont été identifiées permettant la construction d'un site de 2500 m². L'aménagement de ce site nécessite des études de maitrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton, d'alvéoles pour les flux du tri dotés de filets anti-envols, d'un local agent modulaire, d'un pont bascule. L'acquisition d'un engin sera nécessaire pour l'exploitation.

Le montant de cette opération s'élève à 700 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 490.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Marie-Thérèse Mariotti demande s'il ne peut être envisagé une extension de recyclerie mobile plutôt que d'envisager des écopoints plus coûteux ?

Catherine Luciani répond que les tonnages collectés sont différents. La recyclerie mobile répond plus à un service de proximité afin d'éviter les déchets sauvages mais ne peut pas couvrir à elle seule les besoins des zones blanches.

Jérôme Negroni ajoute que certains sites sont parfois inaccessibles à la recyclerie mobile.

Etienne Ferrandi évoque l'inauguration de la déchetterie mobile la veille à Ajaccio et indique qu'il ne faut pas opposer la déchetterie mobile et l'écopoint qui sont des équipements complémentaires. Il est parfois plus facile de trouver des sites de stationnement pour la recyclerie mobile que des terrains pour la création d'un éco-point. Pour informer les riverains, Il demande que soit installés à l'entrée des sites qui accueillent les déchetteries mobiles de grands panneaux qui précisent les jours et horaires de passage de la recyclerie et les flux acceptés, comme à l'entrée des recycleries.

Catherine Luciani indique que la demande d'installation de ces panneaux sera adressée aux propriétaires des terrains.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge 12 Date de réception préfecture : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022





Délibération 2022 09 068 : Demande de subvention pour la création d'un éco-point pour la Communauté de commune de Canari

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Dans le secteur Nord de la communauté de communes du Cap Corse, la Commune de Canari a identifié quatre parcelles le long de la départementale 20 pour la création d'un éco point d'une surface totale de +/- 1 400 m². L'aménagement de ce site nécessite des études de maitrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton de 875 m², de mur de soutènement, d'un local agent modulaire

Le montant de cette opération s'élève à 400 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 280.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 069 : Demande de subvention pour la création d'un éco point pour la Communauté de Communes Calvi Balagne sur la commune de Galéria

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Dans le secteur Sud-ouest de la Communauté de Communes de Calvi Balagne. Il a été validé la création d'un éco point sur la commune de Galéria sur une parcelle identifiée permettant la construction d'un site de 1000 m². L'aménagement de ce site nécessite des études de maitrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton, un local agent modulaire, la reprise de la voirie d'accès.

Le montant de cette opération s'élève à 300 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 210.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse, le solde restant à la charge le l'environnement de la Corse le l'environ







Délibération 2022 09 070 : Demande de subvention pour la création d'un éco point sur la commune de Zicavo

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Dans le secteur de moyenne montagne de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano, il a été validé sur un territoire faisant parti du périmètre adhérent, la création d'un éco point sur la commune de Zicavo, sur une parcelle identifiée permettant la construction d'un site de 1000 m².

L'aménagement de ce site nécessite des études de maitrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton, un local agent modulaire, la reprise de la voirie d'accès

Le montant de cette opération s'élève à 400 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 280.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 071 : Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation

Il s'agit d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par le comité syndical le 16 décembre 2020, modifié par délibération du bureau en décembre 2021.

Ce document est modifié afin d'apporter une précision relative à une règle de sécurité et limiter ainsi le risque accident sur les recycleries :

- Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.
- Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

Le CHSCT sera tenu informé de cette modification lors de sa prochaine séance.

Il a été demandé aux membres du bureau d'approuver la modification du règlement intérieur des recycleries.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé la modification du règlement intérieur des recycleries.



Marie-Thérèse Mariotti souhaite qu'un groupe de travail sur les déchets verts soit créé afin de savoir combien coûte la filière déchets verts. Elle indique notamment qu'à Cervione, le transport des déchets verts de la recyclerie à la plateforme privée coût cher alors qu'elle est adjacente.

Catherine Luciani lui indique qu'une note sera réalisée sur le sujet pour préciser les coûts de transport et de traitement des déchets verts au départ de chaque recyclerie.

Elle précise que lorsqu'une plateforme du SYVADEC est située à proximité immédiate de la recyclerie, les producteurs professionnels y sont systématiquement orientés en direct : c'est le cas à Corte et à Viggianello. Cette solution peut être étudiée en lien avec la CC Costa-Verde pour le site de Cervione.

2. POINTS D'INFORMATION

- Créances adhérents

Le point des créances adhérents est présenté aux membres du bureau (cf annexe 1).

Xavier Poli évoque les retards de paiement d'un petit nombre d'adhérents et indique qu'il n'est plus possible de les accepter car les impactent les finances du SYVADEC.

Il propose alors de valider la règle suivante :

- Une tolérance est accordée jusqu'à 3 mois de retard.
- A compter de 3 mois de retard, le syvadec procèdera au mandatement d'office

Le principe du mandement d'office est validé à la majorité des membres présents (une abstention : Vincent Ciccada.

- Filières placoplâtre et polystyrène : point d'étape

Marie-Emmanuelle Arrighi présente un point d'étape des filières placoplâtre et polystryrène (cf annexe 2).

La mise en œuvre de la filière REP BTP, qui permettra de réceptionner et de valoriser gratuitement ces flux, a été reportée et est attendue pour début 2023.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette filière, les membres du bureau conviennent qu'il n'est pas pertinent de créer une filière placoplâtre sur les recycleries du SYVADEC, ni de maintenir le test de la filière polystyrène.

- Modification du contrôle d'accès : bilan d'étape à fin juillet

Le bilan de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès à 6 mois est présenté aux membres du bureau (cf annexe 3).

Les objectifs de cette évolution sont atteints : les professionnels sont réorientés vers les déchetteries professionnelles. La baisse des tonnages est importante (près de 50% de baisse) sur les flux coûteux : tout-venant, végétaux, bois. Elle est identique sur les sites de grande taille qui refusent les professionnels et sur ceux qui les acceptent avec les nouveaux tarifs, ce qui montre que les professionnels se sont massivement réorientés vers les déchetteries professionnelles lorsqu'elles existent à proximité.



Les flux de meubles et DEEE ont baissé également dans une moindre mesure. Cela indique que le message n'est pas bien passé sur la gratuité de ces filières quel que soit l'apporteur et le véhicule utilisé. Les cartons en revanche ne sont pas impactés de façon significative.

Les recettes de la régie sont équivalentes à celles de l'année précédente.

Une nouvelle communication est prévue en septembre qui insiste sur la gratuité pour les particuliers.

Il est proposé qu'une communication complémentaire soit préparée pour communiquer auprès des professionnels sur la gratuité des filières meubles, DEEE, cartons et métaux.

- Chiffres clés à fin août

Le bilan des chiffres clés à fin juillet pour tous les flux, et à fin août pour les résiduels et le tri est présenté aux membres du bureau (cf annexe 4).

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain Bureau et fera l'objet d'une demande de validation auprès des membres.



Créances des adhérents au 15-09-2022





ADHERENTS

Exercices antérieurs

- TOTAL cotisations 2021: 47 574 335,80€ régularisation 2021 comprise.
- Les creances s'élèvent à : 871 145€ (814 138,80 avec soutien déduit) soit 2,10 %.
- 5 adhérents ne sont pas à jour :
- CC Sartenais Valinco: 62 790€ (oct 2021)
- CC Castagniccia: 57 048,80€ Régularisation 2020
- CC Ornano: 736 455,30€ (année 2021 en quasi-totalité (paiement 4 mois uniquement))

C Ile Rousse Balagne: 14 850,90€ (oct

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20221013-2022-10-072-DE Date de réception préfecture : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022

al des créances 4 684 432 €

Exercice 2022

- Budget et cotisations approuvés en février : 50 175 122 €
- Emission 7 premiers appels: 35 123 118 €

(aout-sept émis le 05 septembre 2022: 10 035 177 € en +)

- Créances: au 14/09 le montant des créances: 3 813 287€-10,85 % du montant des cotisations émises
- Aucun paiement :Ornano, Pasquale Paoli.
- Collectivités avec au moins 2 mois de retard :
- Casinca(2), Costa Verde (6), Oriente (4), Ile-Rousse (3) Celavo Prunelli (3), Sartenais Valinco (4), Castigniccia-
- Collectivités à jour :
- Fium'orbu, Nebbiu, Maran Golo, Centre Corse, Calvi CAPA, Spelunca Liamone, Sud Corse, Cap Corse, Balagne, CAB

Soutiens:

- 5 premiers acomptes versés sauf pour CC Sartenais, CC Castagniccia, CC Ornano.
- Les suivants sont engagés mais ne seront émis et payés qu'à la suite des encaissements

					CREANCES	S					
	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22		juil-22	août-22	sept-22	oct-22	totaux
CC SPELUNCA LIAMONE											€ 00'00
CAPA											9 00'00 €
CC CELAVO PRUNELLI					123 947,00	123 947,00	123 947,00				371 841.00 €
CC DE L ORNANO ET DU TARAVO	14 004,60	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50				665 019,60 €
CC DU SARTENAIS VALINCO	,			78 182,70	78 182,70	78 182,70	78 182,70				312 730,80 €
CC DE L ALTA ROCCA						1					€ 00'00
CC DU SUD CORSE											€ 0000
CC DU CAP CORSE											€ 0,00 €
CC NEBBIU											€ 00'00
CAB											€ 00'0
CC MARANA GOLO											3 00′0
CC DE LA CASTAGNICCIA						163 781,02	163 781,02				327 562,04 €
CC COSTA VERDE		164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50				988 839,00 €
CC FIUM'ORBU											€ 00'0
CC DE L'ORIENTE				12 517,20	12 517,20	12 517,20	12 517,20				50 068,80 €
CC PASQUALE PAOLI	68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25				476 708,75 €
CC DU CENTRE CORSE											€ 00'0
CC ILE ROUSSE BALAGNE					206 839,00	206 839,00	206 839,00				620 517,00 €
CC CALVI BALAGO	8										00'00 €
usé de de de de	82 105,85 €	341 410,25 €	341 410,25 €	432 110,15 €	762 896,15 €	926 677,17 €	926 677,17 €	9000€	3 00'0	€ 0,00 €	3 813 286,99 €
total endaisse	4 935 482,42 €	4 676 178,02 €	4 676 178,02 €	4 585 478,12 €	4 254 692,12 €	4 090 911,10 €	4 090 911,10 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	46 362 595,71 €
Cotisations	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	50 175 882,70 €

tion en préfecture 20221013-2022-10-072-DE smission : 18/10/2022 n préfecture : 18/10/2022 Cumul des principales dettes hors Aout et sept. 2022 plus de 2 mois de retard:

•CC Ornano : 736 455,30€ + 665 019,60€ en 2022 = 1 401 474,90 €

•CC Celavo prunelli: 371 841€ (2022)

•CC Costa Verde : 988 839€ (2022)

•CC Ile Rousse : 14 850,90 (2021) + 620 517 (2022) =635 367,90 €

•CC Castagniccia: 57 048,80€+ 327 562 en 2022 = 384 610,80 €

•CC Pasquale PAOLI: 476 708,75 € (2022)

Acusé de réception en préfecture 200 068,80 € (2007)

Acusé de réception en préfecture 200 068,80 € (2007)

Acusé de réception en préfecture 200 068,80 € (2007)

Acusé de réception en préfecture 200 068,80 € (2007)

Acusé de réception en préfecture 200,800 € (2007)

Acusé de réception préfecture 200,800 € (2007)

Acusé de réception préfecture 200,800 € (2007)

Acusé de réception en préfecture 200,800 € (2007)

règlement de plus de 3 mois, il est proposé qu'une demande de d'office soit mise en Pour les retards de mandatement procédure de œuvre

Où en est la filière ?

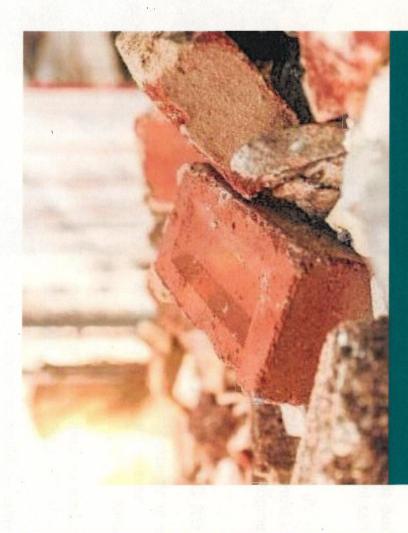
Reportée à début 2023

4 éco-organismes déjà positionnés, avec chacun leur propre domaine d'expertise :

- VALOBAT
- VALDELIA
- ECOMINERO
- **ECOMOBILIER**

Les grands principes

- Traiter les déchets au plus près des chantiers avec un maillage de points de collecte dense
- Soutenir les collectivités qui prennent en charge les déchets du BTP <u>apportés par les particuliers</u>
- Despetation et le réemploi, la réutilisation et le recyclage des despetations de chantier
- Agricia de la problématique des despertes au problématique des despertes sauvages de déchets du bâtiment, grâce à un proposition de reprise gratuite des déchets financé par les égréporganismes



Les marchés VALOBAT sont en cours d'attribution pour désigner les opérateurs locaux. Pas encore de date pour le démarrage opérationnel de la filière

La question du placoplâtre

>De quoi parle t-on?

Produit de construction constitué de plâtre BA13). Ces plaques peuvent être doublées moulé entre deux couches de cartons (ex: avec un panneau isolant type PSE.

>La problématique

Aucune filière de valorisation <u>locale</u> → coûts de traitement très élevés car la valorisation se fait sur le continent

>Estimation du gisement :

950 T dans le TV des déchèteries

Avec 陽陽聲이ution induite par les modifications du do ब्रैडिङ्को d'accès en recyclerie, ce gisement Sourch and the state of the sta

La situation actuelle

moyen connu chez les professionnels est de 320 Le placo est refusé sur les sites SYVADEC. Le prix

Conséquence : du placo récupéré par les collectivités dans leurs collectes d'encombrants et pas de solution proposée aux usagers sur nos sites

Les pistes en attendant la REP

- déchetteries Maintien de la situation actuelle : refus et es professionnelles orientation
- Accepter le placo en petite quantité (2 sacs cabas) dans le TV <u>uniquement pour les</u>
- Soit pour l'orienter en filière de valo après tri :
- Soit en résiduel au prix moyen du TV : 297 €/t



La question du placoplâtre

>Les déchetteries professionnelles acceptant le placo :

Région bastiaise	Plaine	Extrême Sud	Région ajaccienne
Environnement Services Borgo	CHIMIREC Folelli	Malagoli Porto Vecchio Corse EuroDéchets Sarrola Carcopino	Corse EuroDéchets Sarrola Carcopino
AM Environnement Biguglia	CMO Industrie Cervione	Micro TP Bonifacio	Environnement Services Sarrola Carcopino

Bilan expérimentation PSE

Deux origines pour le PSE:

- Emballages → pris en charge par CITEO
- PSE issu du bâtiment → il sera pris en charge par la REP - PMCB à partir de 2023

.017 : Arinella

- Récupération du PSE par les agents
- Utilisation de sacs transparents fournis par Corstyrène
- de livraison de Corstyrène à proximité, car le Les agents ramenaient les sacs sur un point camion est trop grand pour le site

Scénario non duplicable sur d'autres sites

2021 → 2022 : Cervione – PV - Ventiseri

- Mise a balace de contenants spécifiques
- par (april 1998) par Corstyrène sur les sites via un Formation des agents aux consignes de tri Utillsब्रेम्ब्रिक्न de sacs transparents (Corstyrène)

Kg collectés	06	369	117	1332
Période	2017	2021-2022	2021-2022	2021-2022
Site	Arinella	Ventiseri	Porto Vecchio	Cervione

Constat et préconisation

- Le flux des recycleries ne correspond pas aux attentes de Corstyrène : trop d'impuretés
- Grande difficulté à respecter les modalités de collecte pour Corstyrène : stocks importants sur site, perte de matière + Arrêt des collectes en août 2022..
- Pour les recycleries, attendre la REP PMCB (2023)



Contrôle accès en recyclerie

Point étape à fin juillet : modification du service au 1er mars 2022



SYVODDEC Service public de valorisation

FEMU PER DUMANE

Rappel des principes généraux

> POUR TOUTES LES RECYCLERIES :

- > Accès libre pour les véhicules de tourisme et petit remorque
- Accès libre aux véhicules à accès règlementé après inscription pour DEEE, Meubles, Métaux et Cartons

Sites continuant à accueillir les professionnels

- » Accès contrôlé: véhicules utilitaires, pick up et grande remorque
- > Accès payant des professionnels dès le premier passage
- des grant des immatriculations et numérisation des grises
- Carding Fise particulier : accès gratuit dans la limite de 10 et en suite payant : pas de changement
- Véligitale de location = véhicule particulier si carte grise de contrat de location.

Nouveaux tarifs pour les professionnels

Tarif au forfait suivant le type de véhicule : flux Tout venant, bois et végétaux

> ACHAT DE CREDIT A 50€ L'UNITE :

Type de véhicule	Cout TTC	Cout TTC Nb de crédits
Fourgonnette, grande remorque, pick up	20	•
Fourgon- camion plateau	200	7
Caisse fermée	250	

Gravât reste interdit pour les professionnels

Sites refusant les professionnels : Stiletto, Bonifacio, Porto Vecchio, Figari, Corte

- > Accès contrôlé : véhicules utilitaires, pick up et grande remorque
- > Accès refusés des professionnels dès le premier passage
- Déclaration des immatriculations et numérisation des cartes grises
- Carte grise particulier : accès autorisé dans la limite de 10 crédits, ensuite refus
- Véhicule de location = véhicule particulier si carte grise + contrat de location.

Impact de la mise en œuvre du dispositif

Mars à juillet

		Boi	2			Dé	DE	G	Ī	3	로	Mé	Me	A	Dng	Tor	Vég	Tot			^		
	Ecart	-47%	-35%	-48%	-43%	-20%	-41%	-21%	-35%	-37%	-28%	-17%	-42%	1%	%6-	-45%	-23%	-30%	-31%	-15%	-46%	-28%	
	2022	3 030	492	533	17	123	1 084	855	553	172	367	331	1 210	293	179	1414	635	17	279	724	3 087	108	
	2021	5 723	751	1018	30	154	1829	1 080	848	272	510	399	2 077	289	197	2 586	827	25	405	849	5 687	150	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Site	vrinella	Sonifacio	Jalvi	ampile	Sastifao	auro	orbara	Corte	rsa	igari	ama	.ucciana	Moca Croce	iana	orto Vecchio	iaint Florent	Dat	e de t	télétra	nsmis	en prizezioni sisioni refecti	:

Bois 2 012 1 108 -45% Cartons 1 684 1 592 -5% DDS 92 73 -21% Déclassements 62 54 -13% Déclassements 62 54 -13% DÉEE 1 761 1 366 -22% Gravats 2 835 1 602 -43% Huiles Minérales 9 5 -44% Métaux 2 655 1 764 -34% Meuble 4 357 3 078 -29% Meuble 4 357 3 078 -29% Pneus 141 90 -36% Pout Venant 6 887 3 477 -50% Végétaux 5 865 3 124 -47% Végétaux 5 865 3 17 726 -38%	Flux Bois	2021	2022	Ecart
1684 1592 92 73 14s 62 54 1761 1366 2835 1602 ales 20 18 ales 9 5 1764 4357 3078 s 342 374 5887 3477 5865 3124	Bois	2 0 1 2	1 108	-45%
tts 62 73 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	Cartons	1 684	1 592	-5%
tts 62 54 1761 1366 2 835 1602 ales 20 18 ales 9 5 4 357 3 078 5 855 1764 141 90 6 887 3 477 5 865 3 124 1 2872 17726	DDS	92	73	-21%
ales 20 186 ales 20 18 ales 9 5 2 655 1764 4 357 3 078 s 342 374 141 90 6 887 3 477 5 865 3 124	Déclassements	62	54	-13%
ales 20 1802 ales 20 18 ales 9 5 2655 1764 4 357 3 078 s 342 374 141 90 6 887 3 477 5 865 3 124	DEEE	1761	1366	-22%
ales 20 18 ales 9 5 5 5 655 1764 8 342 374 8 347 8 90 9 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 9	Gravats	2 835	1 602	-43%
ales 9 5 2 655 1764 4 357 3 078 s 342 374 141 90 6 887 3 477 5 865 3 124	Huiles Minérales	20	18	-12%
2 655 1764 4 357 3 078 s 342 374 141 90 6 887 3 477 5 865 3 124 5 865 3 124	Huiles Végétales	6	2	-44%
4 357 3 078 8 342 374 141 90 6 887 3 477 5 865 3 124 2 8 723 17 726	Métaux	2 655	1 764	-34%
s 342 374 141 90 6 887 3477 5 865 3124 1 28 723 17 726	Meuble	4 357	3 078	-29%
141 90 6 887 3 477 5 865 3 124 1 28 723 17 726	Meuble - Bois	342	374	%6
6 887 3 477 5 865 3 124 28 723 17 726	Pneus	141	06	-36%
5 865 3 124 1 28 723 17 726	Tout Venant	6 887	3 477	-20%
1 28 723 17 726	Végétaux	5 865	3 124	-47%
	Total général	28 723	17 726	-38%

Nouvelle communication à destination des particuliers en sept 2022

-33%

1278

/iggiane

otal

344

/entiseri

1919

Sur ces 5 mois par rapport à 2021

- 38% du tonnage global
- Baisse importante des flux coûteux : -50% tonnage tout-venant, -47% végétaux, -45% bois, -43% gravats
- Baisse des flux REP en moindre mesure : Meubles -27%, DEEE -22%, DDS -21%
- Maintien cartons -5%
- 30% de fréquentation à l'Arinella (-19% en août)
- 5 490 cartes grises déclarées au 31/08
- Recette régie au 31/08:
- 2021:145 275€
- 2022:159 463€

Mécontentement des usagers

- 2 fiches de signalement agression (Stiletto, Arinella)
- · Aucun dépôt de plainte
- Beaucoup de remontéés de terrain de mécontentement durant les premières semaines. Depuis, les remontés négatives ont réduit fortement.

Chiffres clés – Bilan par flux à fin juillet

Tonnage Tonnage Variation Variation	2022 (tonnes)	74 515 71 718 -2 798 -4%	4 873 1 365 -3 508 -72%	1531 1861 330 22%	5 538 5 531 -7 0%	1 850 1 599 -251 -14%	6 921 7 508 587 8%	2 772 1 837 -935 -34%	4 508 4 603 95 2%	150 122 -28 -19%	2 7 7 4 2 3 1 3 - 461 - 17%	4 606 3 344 -1 262 -27%	les 34 25 -9 -26%	les 13 9 -4 -29%	3 890 2 937 -953 -24%	6 9 11 5 5 39 -1 372 -20%	174 136 -38 -22%	4 825 4 751 -74 -2%	8 398 5 830 -2 568 -31%	616 606 -10 -2%	134 898 121 633 -13 265 -10%	41,1% 39,9%	
		OM	Tout Venant	Bio Déchets	Emballages	Papier	Verre	Bois	Cartons	DDŚ	DEEE	Gravats		Huiles Végétales	Métaux	Meubles	Pneus	TV Valorisé	Végétaux	Textile	néral	valorisables	
			Vesiquel			Collecte selective							oiroland ob oldesiroleV	Valorisable de l'ecycle l'e		30 11 12 12		10 Per 10		Textiles	Total général	% de déchets valorisables	

Chiffres clés – Bilan par flux à fin août – Résiduel et Collecte Sélective

The same of the sa			Company of the Party of the Par	The state of the s	
		Tonnage 2021 Tonnage 2022	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
Rócidual	MO	90 139	87 053	-3 086	-3%
ionnicov.	Tout Venant	5 457	1 588	-3 869	-71%
	Bio Dechets	2 040	2 392	352	17%
Collecte cólective	Emballages	6 7 7 8	6 916	138	2%
	Papier	2 094	1 758	-336	-16%
	Verre	9 646	10 246	009	%9
	Total	116 154	109 953	-6 201	-5%

Accusé de réception provisoires et en cours de validation, seuls les flux Résiduels et Collecte sélective peuvent être par de la cours de validation, seuls les flux Bésiduels et Collecte sélective peuvent être par de la cours de validation, seuls les flux Résiduels et Collecte sélective peuvent être par de la cours de validation, seuls les flux Bésiduels et collecte sélective peuvent être par de validation préférance de validation seuls les flux Bésiduels et collecte sélective peuvent être par de validation de vali

Chiffres clés – Résiduel par adhérent à fin août

	Tonnage 2021 Tonnage 2022	onnage 2022	Variation (tonnes)	Dont OMR	Dont TV résiduel	Variation (%)
CA Pays Ajaccien	24 027	20 162	-3 865	-3 118	-747	-16%
CA Bastia	13 284	12 074	-1 210	-333	-877	%6-
CC Sud-Corse	12 197	11 848	-348	4	-352	-3%
CC Marana Golo	8 123	7 693	-431	-185	-291	-5%
CC Sartenais-Valinco	4 457	4 320	-138	153	-261	-3%
CC Alta Rocca	4 086	3 863	-223	38	-246	-5%
CC Ile Rousse-Balagne	3 711	3 822	111	223	-130	3%
CC Calvi-Balagne	3 724	3 155	-569	-398	06-	-15%
CC Casinca-Castagniccia	3 287	3 208	-78	55	-171	-2%
CC Costa Verde	2 973	2 916	-57	32	-110	-2%
CC Spelunca Liamone	2 991	2 778	-214	-84	-103	-7%
CC Nebbiu-Conca d Oru	2 364	2 425	61	135	-73	3%
CC Centre Corse	2 110	2 235	125	193	-112	%9
CC Cap Corse	2 198	2 114	-84	-16	-74	-4%
Capacion - Prunelli	2 2 2 6	2 057	-169	-59	89-	-8%
Pepe Crnano	1 986	2 083	97	200	89-	2%
Paoli Secretarios	1 230	1 208	-22	32	-54	-2%
CC Facility of the Castellu	501	451	-50	6-	-41	-10%
per en la periodica de la periodica del la periodica	95 476	88 413	-7 064	-3 195	-3 869	-1%

* Les données du mois d'août sont provisoires et en cours de validation, notamment pour le résiduel de tri du tout-venant qui est estimé

Chiffres clés – Emballages par adhérent à fin août

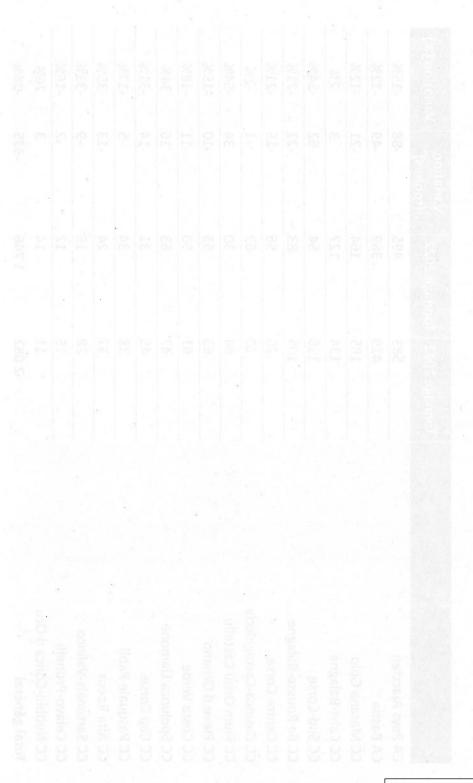
	Tonnage 2021 Tonnage 2022	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Pays Ajaccien	1 545	1 348	-197	-13%
CA Bastia	821	802	· -16	-2%
CC Calvi-Balagne	624	842	218	35%
CC Sud-Corse	462	381	-81	-18%
CC Marana Golo	350	362	12	3%
CC Ile Rousse-Balagne	333	347	14	4%
CC Fium Orbu Castellu	308	329	20	7%
CC Celavo-Prunelli	297	346	49	17%
CC Costa Verde	262	301	39	15%
CC Pieve d Ornano	245	274	29	12%
CC Spelunca Liamone	244	280	36	15%
CC Pasquale Paoli	206	218	12	%9
CC Casinca -Ca stagni ccia	190	217	27	14%
CC Alta Rocca	164	181	17	10%
CC Sartenais-Valinco	164	202	38	23%
CC Cap Corse	142	146	4	3%
CC Nebbiu-Conca d Oru	114	89	-46	-41%
CC Centre Corse	106	106	0	%0
Total général	6 576	6 7 5 0	174	3%

Chiffres clés – Verre par adhérent à fin août

	T. C. 2021	T	Variation	101
	Ionnage 2021 Ionnage 2022	Ionnage 2022	(tonnes)	Variation (%)
CA Pays Ajaccien	1 3 1 3	1 433	120	%6
CC Sud-Corse	1 312	1 394	83	%9
CC Calvi-Balagne	923	1 093	170	18%
CA Bastia	770	797	27	3%
CC Ile Rousse-Balagne	661	299	9	1%
CC Pieve d Ornano	546	562	16	3%
CC Sartenais-Valinco	510	544	34	7%
CC Spelunca Liamone	485	474	-11	-2%
CC Alta Rocca	408	448	41	10%
CC Marana Golo	395	437	42	11%
CC Costa Verde	370	376	9	2%
CC Fium Orbu Castellu	339	335	£-	-1%
CC Cap Corse	296	339	43	14%
CC Nebbiu-Conca d Oru	279	308	29	10%
CC Casinca- Casta gniccia	722	254	26	12%
CC Pasquale Paoli	203	176	-27	-13%
CC Centre Corse	186	186	0	%0
CC Celavo-Prunelli	160	180	20	12%
Total général	9 383	10 004	621	1%

Chiffres clés – Papier par adhérent à fin août

CA Pays Ajaccien CA Bastia CC Marana Golo CC Calvi-Balagne CC Sud-Corse CC Ile Rousse-Balagne CC Centre Corse CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu	583 419 185 124 116	495		
CA Bastia CC Marana Golo CC Calvi-Balagne CC Sud-Corse CC Ile Rousse-Balagne CC Centre Corse CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu	419 185 124 116 105	000	-88	-15%
CC Calvi-Balagne CC Sud-Corse CC Ile Rousse-Balagne CC Centre Corse CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu	185 124 116 105	369	-49	-12%
CC Calvi-Balagne CC Sud-Corse CC Ile Rousse-Balagne CC Centre Corse CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu	124	164	-21	-12%
CC Sud-Corse CC Ile Rousse-Balagne CC Centre Corse CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu	116	127	3	2%
CC Ile Rousse-Balagne CC Centre Corse CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu	105	54	-62	-54%
CC Centre Corse CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu		83	-22	-21%
CC Casinca-Castagniccia CC Fium Orbu Castellu	70	26	-15	-21%
CC Fium Orbu Castellu	70	69	-1	-2%
	64	30	-34	-54%
CC Pieve d Ornano	63	53	-10	-15%
CC Costa Verde	61	20	-11	-18%
CC Spelunca Liamone	47	63	16	34%
CC Cap Corse	45	31	-14	-31%
CC Pasquale Paoli	38	34	-5	-13%
CC Alta Rocca	37	24	-13	-35%
CC Sartenais-Valinco	28	18	6-	-33%
CC Celavo-Prunelli	15	12	-2	-16%
CC Nebbiu-Conca d Oru	11	14	m	26%
Total général	2 082	1746	-335	-16%



cles - Papier par adhérent à fin ac